

certains chapitres fussent traités à un point de vue plus canadien et que la version anglaise du troisième livre—*Traité des devoirs du chrétien*—fût en tout conforme à la version française.

Le Comité recommande ces deux séries comme étant bien graduées.

Le Comité croit devoir recommander l'approbation de la série française, vu que l'arrangement fait avec M. Montpetit est expiré depuis le mois de septembre dernier.

† E. A. ANGÉ, DE QUÉBEC.
Président.

Le Comité ajourne la considération de ce rapport, et il est proposé par Mgr. de Rimouski, secondé par l'Evêque de Montréal :

CONSIDÉRANT qu'à la dernière session, la Législature de cette province a passé un acte pour l'abolition du Dépôt de livres, dans lequel ont été introduites des clauses concernant ce Conseil et l'approbation des livres à l'usage des écoles ;

CONSIDÉRANT que ces clauses ont été introduites sans que le Surintendant ni les membres de ce Conseil aient été consultés ou aient eu occasion de faire connaître leurs objections :

Qu'il soit résolu que le Comité Catholique de ce Conseil présente une humble requête à la dite Législature, à sa prochaine session, lui représentant :

1o. Que, dans l'opinion de ce Conseil, l'adoption d'un seul ouvrage pour chaque branche d'étude dans toutes les écoles de même degré présente des difficultés insurmontables dans la pratique ;

2o. Qu'elle tend à froisser surtout les communautés religieuses, dont plusieurs ont d'excellents ouvrages propres à leurs classes ;—à nuire considérablement aux auteurs dont les ouvrages sont déjà approuvés, aussi bien qu'aux libraires qui en ont beaucoup à vendre, et qui, d'ici à un an, sont exposés à des pertes considérables et immenses par la défense d'employer dorénavant ces livres dans les écoles de la province ;—à étouffer la louable émulation qui devrait exister entre les diverses institutions d'éducation pour le choix des meilleures ouvrages ;—à arrêter les efforts des auteurs vers le progrès et l'amélioration des livres et des méthodes ;

3o. Qu'une mesure d'une telle sévérité n'a encore été adoptée dans aucun autre pays, à ce que croit ce Comité. En France, en Belgique, en Prusse, etc., il est laissé une pleine liberté de choisir entre les divers ouvrages approuvés pour chaque matière ;

4o. Que, si la trop grande multiplicité d'ouvrages approuvés peut offrir peut-être des inconvénients, il est encore plus dangereux de tomber dans l'excès contraire en restreignant le nombre à un seul pour chaque branche ;

5o. Que ce Comité a déjà passé des règlements obligeant à ne se servir dans chaque école que d'un seul et même livre pour chaque classe d'élèves ;

6o. Qu'il est à propos de tenir compte de la préférence que l'on peut avoir, dans les différentes parties de la province, pour certain ouvrage plutôt que pour tel autre, l'appréciation des livres étant une chose bien délicate, qui dépend de beaucoup de circonstances de lieux et de personnes ;

7o. Que l'adoption d'un seul ouvrage pour chaque matière donnerait naissance à un monopole odieux, et peut-être à des spéculations scandaleuses ;

8o. Que, pour toutes ces raisons, ce Comité prie respectueusement la Législature d'abroger toutes les clauses de la dite loi qui concernent l'approbation des livres.—Adopté.

VI. Le Surintendant dépose sur le bureau du Comité

les rapports des examens des bureaux d'examineurs. Ces rapports sont référés à un sous-comité d'examen composé de Mgr. l'Archevêque, du juge Routhier et du Surintendant.

VII. Il est donné lecture du rapport du sous-comité chargé de s'enquérir des accusations portées contre l'inspecteur Alexander.

Proposé par Mgr. l'Archevêque :

"Que le Surintendant, afin d'en finir au plus tôt avec cette affaire, fixe péremptoirement une date à laquelle M. Alexander, ou son avocat, devra se présenter devant le sous-comité pour présenter sa défense, et que si le sous-comité ordonne une enquête, le Surintendant soit chargé de la faire."—Adopté.

VIII. Les avis de motion donnés par Sir N. F. Belleau, à la réunion de novembre 1879, sont remis à la prochaine séance.

IX. Le Comité procède à la révision de la liste—préparée par le Surintendant—de distribution du fonds de l'éducation supérieure.

Proposé par Mgr. l'Archevêque :

"Qu'il soit retranché quatre cents dollars (\$400) au séminaire de St. Hyacinthe, à partager entre le collège de Lévis et celui de Rigaud."

Proposé en amendement par l'hon. M. Chauveau :

"Qu'il soit accordé une augmentation de cent cinquante dollars (\$150) aux collèges de Lévis et de Rigaud respectivement, à prendre proportionnellement sur tous les collèges classiques."

Pour l'amendement : Mgr. de St. Hyacinthe, M. Murphy, M. Chauveau.

Contre : Mgr. l'Archevêque de Rimouski, Mgr. des Trois-Rivières, Mgr. de Montréal, Mgr. d'Ottawa, Mgr. de Sherbrooke, Mgr. de Chicoutimi, le juge Routhier, le juge Jetté, le Dr. Painchaud.

L'amendement est rejeté.

Proposé en amendement par Mgr. de Rimouski :

"Que trois cents dollars (\$300) seulement soient retranchés au séminaire de St. Hyacinthe."

Pour l'amendement : Mgr. de Rimouski, Mgr. de St. Hyacinthe, l'hon. M. Chauveau, le juge Jetté, M. Murphy.

Contre : Mgr. l'Archevêque, Mgr. des Trois-Rivières, Mgr. de Montréal, Mgr. d'Ottawa, Mgr. de Sherbrooke, Mgr. de Chicoutimi, le juge Routhier, le Dr. Painchaud.

Ce second amendement est rejeté.

La motion principale est mise aux voix.

Pour : Mgr. l'Archevêque, Mgr. des Trois-Rivières, Mgr. de Rimouski, Mgr. de Montréal, Mgr. d'Ottawa, Mgr. de Sherbrooke, Mgr. de Chicoutimi, le juge Routhier, le juge Jetté, M. Murphy, le Dr. Painchaud.

Contre : Mgr. de St. Hyacinthe et M. Chauveau.

Cette motion est adoptée.

Proposé par Mgr. Rimouski :

"Que le Surintendant informe le gouvernement que ce Comité est d'opinion qu'il n'est pas opportun d'affecter, comme cela est fait dans le dernier budget, cinq pour cent du fonds de l'éducation à l'achat de livres de littérature canadienne pour être distribués en prix."—Adopté.

La séance est ajournée au lendemain à 10 hrs. A.M.

SÉANCE DU 22.

PRÉSENTS : Les mêmes, plus Sir N. F. Belleau et M. le Dr. H. Larue.

I. Proposé par l'hon. juge Routhier, que :

"Le Comité, ayant pris connaissance, à la demande de Mgr. de Chicoutimi, des difficultés survenues à la Baie St. Paul au sujet des comptes du ci-devant secrétaire-treasorier des commissaires d'écoles, M. O. Clément, et du renvoi de l'instituteur Tremblay, décide que : Les